

TARIFS

Les tarifs de l'école de musique sont répartis en 2 catégories :

- Le tarif des cours individuels (chant et cours instrumentaux) sont calculés en fonction du quotient familial. Ils incluent la formation musicale et la pratique d'un atelier.
- L'initiation musicale, la formation musicale et les ateliers pratiqués seuls ont un prix unique pour tous.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'élèves d'un même foyer inscrits.

TARIFS 2019/2020

CURSUS INSTRUMENTAL (pour tous âges) et CURSUS DE CHANT (pour enfants)

Le cursus comprend : 1 cours de 30' par semaine + formation musicale + atelier d'ensemble

Quotient Familial	1er élève	2ème élève	3ème élève	4ème élève et +
0 à 374	462	415,8	369,6	323,4
374 à 564	492	442,8	393,6	344,4
565 à 749	517	465,3	413,6	361,9
750 à 934	554	498,6	443,2	387,8
935 à 1124	593	533,7	474,4	415,1
1125 à 1309	650	585	520	455
1310 à 1789	726	653,4	580,8	508,2
1790 et +	801	720,9	640,8	560,7

CURSUS DE CHANT (pour adultes)

Le cursus comprend : 1 cours de 40' par semaine + formation musicale + atelier d'ensemble

0 à 374	577	519,3	461,6	403,9
374 à 564	614	552,6	491,2	429,8
565 à 749	654	588,6	523,2	457,8
750 à 934	698	628,2	558,4	488,6
935 à 1124	750	675	600	525
1125 à 1309	817	735,3	653,6	571,9
1310 à 1789	920	828	736	644
1790 et +	1018	916,2	814,4	712,6

ATELIERS OU FORMATION MUSICALE SEULS (hors cursus instrumental)

Ateliers seuls	1er élève	2ème élève	3ème élève	4ème élève et +
initiation musicale, bébé musique, batucada'kids, rythme et voix	200	180	160	140
amic'ons-nous, le jeune chœur, l'ensemble de cuivres l'orchestre baroque, le consort, l'atelier de musique de chambre	93			
Formation musicale seule	260	234	208	182

Les élèves instrumentistes strasbourgeois, dont les quotients familiaux sont inférieurs à 750€, peuvent bénéficier d'une bourse. Ces bourses seront attribuées dans la limite de l'enveloppe qui nous est attribuée par la Ville, en fonction de la date de dépôt du dossier. Votre dossier doit comporter la demande d'aide financière - téléchargeable ci-contre - et votre attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois. L'attestation peut être établie soit par la CAF ou par la Ville de Strasbourg et doit impérativement faire mention du quotient familial, de votre adresse, du nom et prénom de l'élève ainsi que de sa date de naissance.

Moyens de règlement acceptés

Le règlement peut se faire :

- en 1 fois :
 - en 1 chèque encaissé en octobre 2018
 - par carte bleue (la totalité du règlement au moment de l'inscription)
 - en espèces
 - par chèques vacances
- ou en plusieurs fois
 - En espèces (un chèque de caution couvrant le solde non payé lors de l'inscription sera indispensable)
 - en plusieurs chèques encaissés en fonction de l'échéancier mis en place lors de l'inscription (la totalité des chèques devra être déposée au moment de l'inscription)